



Le ministère de la Culture exerce de surcroît la tutelle sur les instituts culturels de l'État. Il assure également, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle sur les instituts, établissements publics, fondations ou associations sans but lucratif relevant de ses attributions.

**8 instituts culturels de l'État** : Archives nationales, Bibliothèque nationale, Centre national de l'audiovisuel, Centre national de littérature, Institut national pour la patrimoine architectural, Institut national de recherches archéologiques, Musée national d'histoire et d'art, Musée national d'histoire naturelle — **1 institut à juridiction spéciale** : Institut grand-ducal composé de six sections : section historique, section des Sciences naturelles, physiques et mathématiques, section des Sciences médicales, section de Linguistique, d'Ethnologie et d'Onomastique, section des Arts et Lettres, section des Sciences morales et politiques — **5 établissements publics** : EP Centre de musiques amplifiées (Rockhal), EP Centre de Rencontre Abbaye de Neimünster (neimënster), EP Fonds culturel national (Focuna), EP Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund) (co-tuelle avec le ministère d'État), EP Salle de Concert Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (Philharmonie) — **1 fondation** : Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (Mudam) — **4 associations sans but lucratif** : Agence d'action culturelle luxembourgeoise (Alac), Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain, Kultur | Ix – Arts Council Luxembourg, Rotondes